

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|   |                             |   |                                     |
|---|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>JOANNE ROBICHAUD   | Numéro de permis<br>2013791 | Date d'inspection<br>Le 25 juillet 2019 |                                     |
| Nom de l'établissement<br>Garderie Les Petits Anges   |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 776-8427   |                                     |
| Adresse<br>94 rue Martin Néguaac NB E9G 1K9   |                             |   |                                     |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Karine Basque  |                             | Titre du poste<br>Inspectrice           |                                     |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement                   | Date limite pour être conforme          | Date d'attestation de la conformité |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant, | 24(1)(b)(i)                 | 23 août 2019                            |                                     |
| Commentaires : Il est recommandé d'avoir l'information complète au dossier de l'enfant avant l'entrée de celui-ci en garderie.  |                             |   |                                     |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.   | 27(c)                       | 23 août 2019                            |                                     |
| Commentaires :  |                             |   |                                     |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.  | 27(d)                       | 23 août 2019                            |                                     |
| Commentaires :  |                             |   |                                     |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.   | 27(f)                       | 23 août 2019                            |                                     |
| Commentaires :  |                             |   |                                     |
| 50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.   | 50(1)                       | 23 août 2019                            |                                     |
| Commentaires : Un registre d'incident mineur doit être tenu et signé par le parent avisé.   |                             |   |                                     |
| 50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.   | 50(2)                       | 23 août 2019                            |                                     |
| Commentaires :  |                             |   |                                     |

Commentaires généraux

Ratio ok a mon inspection.

Discuté avec l'exploitante l'importance de bien remplir le profil et les consentements (Manuel d'exploitant: consentement et profil)

Expliqué a l'exploitante de remplir un rapport quotidien d'incidents lorsque ceci touche la santé et la sécurité l'enfant.

original signé par  
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 juillet 2019

Date

original signé par  
Joanne Robichaud

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 juillet 2019

Date